



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 03 janvier 2023**

Auto-Saisine

DEMANDE

N° de dossier : **PC086 157 21 X 00 30**

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : **3-déc.-21**

Nom du pétitionnaire : **CAS de la Plaine SAS représentée par VALECO**

Commune : **MIGNALOUX-BEAUVOIR**

Document d'urbanisme en vigueur :

Objet de la demande : **Construction d'une centrale agri-solaire photovoltaïque au sol + 2 PDT + 1 PDL
+ 1 citerne + clotures + 3 places de stationnement + 3 bâtiments agricoles (1000 m²) (projet ouest)**

PROJET

Caractéristiques du demandeur :

Exploitant : OUI NON

Si non, situation du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI NON

Si non, préciser :

Caractéristique du projet :

N° parcelle cadastrale : **D 106 - 255 - 278**

Construction / installation photovoltaïque : OUI NON

Surface projetée : **13,5 ha**

Utilisation actuelle du sol :

Éloignement par rapport au siège :

Justification du projet :

centrale agriphotovoltaïque. Installation d'une production maraîchère conduite en agriculture bio, comprenant des surfaces équipées de panneaux et des surfaces libres. Installation d'un élevage de volailles plein air avec une alimentation dans des zones de parcours au niveau de l'implantation photovoltaïque

2.4.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le projet agri-solaire de Mignaloux-Beauvoir Ouest, situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir, au cœur du département de la Vienne, combine un projet agricole et un projet solaire qui s'étendront sur une superficie de 15,4 hectares environ.

2.4.3.1 Caractéristiques techniques du projet agricole

Le projet agricole comprend deux volets :

- L'installation d'une production maraîchère, conduite en agriculture biologique, comprenant des surfaces équipées de panneaux photovoltaïques et des surfaces libres de panneaux
- L'installation d'un élevage de volailles plein air¹ avec une alimentation dans des zones de parcours au niveau de l'implantation photovoltaïque

2.4.3.1.1 Maraîchage

Il est envisagé une production maraîchère diversifiée en vue d'une commercialisation en circuit court et long qui répondra à la demande des consommateurs. Le maraîchage sera conduit en agriculture biologique afin de bénéficier d'une meilleure valorisation de la production.

Ce projet permettra la création de 1,38 Unité de Travail Humain (UTH), soit un chef d'exploitation (1 UTH) avec l'appui d'un salarié saisonnier (0,38 UTH).

Ce projet maraîcher concerne des surfaces à bon potentiel agronomique réparties entre deux secteurs :

- une zone de 4,98 ha exempte de panneaux
- une zone de 2,02 ha au sein de l'emprise photovoltaïque, dans les inter-rangs

L'installation d'une serre sur une surface de 1 000 m², permettra la production de légumes primeurs. L'irrigation se fera en priorité à partir d'une réserve d'eaux pluviales avec un appoint d'adduction en eau auprès du réseau après demande de prélèvement. Au-delà des investissements dans la serre, le matériel d'irrigation, les outils de mécanisation et de vente/commercialisation, Valeco investira également dans la construction d'un bâtiment dédié au stockage du matériel et des productions récoltées, à proximité des cultures.

2.4.3.1.2 Volailles

Le projet prévoit l'installation d'un élevage de poule en plein air sur une surface de 21,07 ha, comprenant principalement des sols au potentiel agronomique limité et non adaptés à la culture.

Il a été retenu une production principale de poulets avec une production secondaire diversifiée (cannettes, oies, pintades) dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique même si la certification n'est aujourd'hui pas possible en lien avec le photovoltaïque.

Ce projet permettra la création de 2 UTH, soit un chef d'exploitation et l'appui d'un salarié en temps plein.

2.4.4.1.2 Serre

En parallèle, certaines cultures nécessitent d'être réalisées sous serres pour plusieurs raisons : la production de légumes primeurs nécessite des plantations précoces souvent avec des conditions trop défavorables pour être implantées en plein champs. Par ailleurs, la culture sous serre permet d'accélérer les rythmes de croissance et de répondre à une demande saisonnière (carotte, pomme de terre, tomate, concombre, poivron, ou encore aubergine). Outre les vitesses de croissance, les serres permettent de maintenir des conditions de cultures adaptées pour certaines espèces (type tomate) et participe à la réduction des maladies (limite les variations de température et d'humidité).

2.4.4.1.3 Prairies

Sur le zonage réservé au projet volaille (21,07 ha), l'intégralité de la surface aura une emprise de panneaux avec une largeur entre rangée de panneaux de 2,75. L'intégralité de la surface sera mobilisée pour l'utilisation des parcours (surface sous panneaux et entre rangées).

2.4.4.1.4 Poulailers

4 poulailers mobiles sont prévus pour permettre un roulement avec 3 poulailers pour les bandes en cours et un libéré pour la période de vide sanitaire qui recevra la prochaine bande.

2.4.4.1.5 Abattoir

Un bâtiment d'une surface d'environ 200m² est prévu afin d'accueillir l'abattoir, nécessaire à la production de volailles commercialisable. L'abattoir est prévu pour être implanté directement sur site, au plus près de l'élevage, avec les autres bâtiments.

2.4.4.1.6 Chambre froide

Une chambre froide d'environ 200 m² est prévue afin d'accueillir la production de volailles et en assurer la conservation, de même que pour certains produits issus de la culture maraîchère. Le bâtiment répondra aux normes en vigueur, notamment au niveau sanitaire et dans la préservation de la chaîne du froid.

2.4.4.1.7 Bâtiment de stockage

Un bâtiment de stockage pour le matériel des cultures maraîchères et de l'élevage de volaille est prévu pour être implanté sur site. Sa surface est prévue pour être d'environ 600 m². Il est prévu que l'ensemble des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole soient regroupés au même endroit afin que l'activité agricole y soit concentrée, ce qui facilitera le travail des exploitants et limitera l'impact de l'activité humaine sur site.

Proposition novembre 2022



Proposition janvier 2023

I

EXTRAIT DU PLU DE MIGNALOUX-BEAUVOIR



Source : Grand Poitiers

Le projet est compatible avec le PLU dans la mesure où il ne peut être implanté ailleurs et où il conserve une activité agricole significative.

Extrait de l'étude préalable agricole corrective

1. Calcul du produit brut pour l'exploitation : situation initiale (grandes cultures)

Il convient tout d'abord de calculer le produit brut lié à l'activité avant la réalisation du projet agrivoltaïque. Cela correspond à la situation initiale des parcelles concernées, soit l'orientation technico-économique céréales, oléagineux et protéagineux.

Pour se faire, les données mobilisées sont celles de la base RICA – moyenne 2018-2019-2020. Cela représente une moyenne de 1 298 euros/ha.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| Produit brut (euros) | 152 040 | 153 250 | 156 710 |
| SAU (ha) | 116,21 | 118,68 | 120,97 |
| Production de l'exercice (euros/ha) | 1 308 | 1 291 | 1 295 |
| Moyenne | 1 298 | | |

Tableau 1 : OTEX « céréales, oléagineux, protéagineux » « Nouvelle-Aquitaine » base RICA

Avant le projet agrivoltaïque, la surface agricole disponible des parcelles est de 33,4 ha cultivés en grandes cultures : $33,4 \times 1\,298 = 43\,353,20$ €.

Ainsi, le produit brut des parcelles concernées, qui étaient cultivées en grandes cultures avant le projet agrivoltaïque, est de 43 353,20 €.

2. Calcul du produit brut pour l'exploitation : situation finale (maraîchage et élevage de volailles)

Dans le cadre du projet, les activités de maraîchage et d'élevage de volailles sont prévues. Cela correspond à la situation finale.

Afin de calculer le produit brut lié à l'activité, les données mobilisées sont celles de la base RICA – moyenne 2018-2019-2020 – de l'OTEX volailles pour l'activité d'élevage de volailles fermières en plein air et les données de l'OTEX légumes et champignons pour l'activité de maraîchage. Cela représente une moyenne de 8 258 €/ha pour l'élevage de volailles et une moyenne de 10 361 €/ha pour le maraîchage.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| Produit brut (euros) | 341 720 | 326 690 | 336 000 |
| SAU (ha) | 43,93 | 40,69 | 37,47 |
| Production de l'exercice (euros/ha) | 7 779 | 8 029 | 8 967 |
| Moyenne | 8 258 | | |

Tableau 2 : OTEX « volailles » « Nouvelle-Aquitaine » base RICA

Concernant le projet agrivoltaïque, soit la situation finale, la surface exploitable pour l'activité d'élevage de volailles est de 21,07 : $21,07 \times 8\,258 = 173\,996,06$ €.

AVIS DE LA CDPENAF DU 03 janvier 2023
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'avis **défavorable** est majoritairement exprimé.

En l'absence d'un exploitant identifié, le projet agricole n'est pas avéré. Le projet n'est pas compatible avec une activité agricole significative.

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef du SEADR



Jacques GIRARDIN